

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-041
Séance du 13 juin 2023**

Fin de l'adhésion à l'Association pour la
Gestion des Œuvres Sociales des
Administrations Parisiennes (AGOSPAP)
à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 733-1,

Vu sa délibération n° 2003-182 du 24 septembre 2003, autorisant Monsieur le Président à signer la convention de détachement des personnels municipaux entre la Mairie de Paris et le SIAAP, ainsi que le protocole d'accord constitutif de la Maison SIAAP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 mai 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la fin de l'adhésion à l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, au vu du délai de prévenance, il est proposé de dénoncer la convention avec l'AGOSPAP dès la fin du mois de juin 2023 pour une reprise par le Comité des Œuvres Sociales (COS), à compter du 1^{er} janvier 2024, des prestations sociales qui lui incombent,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de mettre fin à l'adhésion à l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Président de prendre toute mesure pour dénoncer la convention entre l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) et le SIAAP à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président

François-Marie DIDIER

